

**LETTRE D'ENTENTE 2023-2028 – NUMÉRO 03**

**ENTRE D'UNE PART :**

**LA FÉDÉRATION DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICES PUBLICS (INC.) CSN AU NOM  
DES SYNDICATS DU PERSONNEL DE SOUTIEN DES COLLÈGES (FEESP-CSN)**

**ET**

**D'AUTRE PART,**

**LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)**

**CONCERNANT LA CORRECTION D'ERREURS D'ÉCRITURE**

**CONSIDÉRANT** la volonté des parties de corriger les erreurs d'écriture qui se sont glissées dans la convention collective;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

Les dispositions de la convention collective signée le 9 juin 2024 et liant, d'une part, le Comité patronal de négociation des collègues (CPNC) et, d'autre part, la Fédération des employées et employés de services publics inc. (FEESP-CSN), sont modifiées de la façon suivante :

1. La table des matières de l'annexe « C » est remplacée par la suivante :

**TAUX DE TRAITEMENT**

Le nombre normal d'heures de travail pour les classes d'emploi prévues à l'annexe « C » est de trente-huit heures et soixante-quinze centièmes (38,75) par semaine à raison de sept heures et soixante-quinze centièmes (7,75) par jour.

Agente ou agent à la prévention et à la sécurité.....	197
Aide de métiers .....	196
Aide domestique .....	196
Aide générale ou aide général de cuisine.....	196
Concierge de résidence.....	196
Conductrice ou conducteur de véhicules légers .....	196
Conductrice ou conducteur de véhicules lourds .....	196
Cuisinière ou cuisinier, classe I.....	196
Cuisinière ou cuisinier, classe II.....	196
Cuisinière ou cuisinier, classe III.....	196
Ébéniste .....	196
Électricienne ou électricien .....	196
Électricienne ou électricien, classe principale.....	196
Jardinière ou jardinier.....	196
Manceuvre.....	196
Mécanicienne ou mécanicien d'entretien d'équipements .....	196
Aide générale ou aide général de cuisine.....	196
Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes.....	197
Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes, classe I.....	197
Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes, classe III.....	197
Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes, classe IV .....	197
Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes, classe VII .....	197
Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes, classe X .....	197
Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes, classe XII .....	197
Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes, classe XIII .....	197
Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes, classe XVI.....	197
Menuisière ou menuisier.....	196
Ouvrière ou ouvrier certifié d'entretien.....	196
Peintre.....	196
Préposée ou préposé à la sécurité .....	198
Tuyauteuse ou tuyauteur .....	196

La présente entre en vigueur rétroactivement au 9 juin 2024.

**EN FOI DE QUOI**, les parties nationales ont signé à Montréal, ce 5<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2024.

**POUR LE COMITÉ PATRONAL DE  
NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)**



Alexandre Havard, président

**POUR LA FÉDÉRATION DES  
EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE  
SERVICES PUBLICS (INC) CSN AU NOM  
DES SYNDICATS DU PERSONNEL DE  
SOUTIEN DES COLLÈGES (FEESP)**



Riccardo Pavoni, président du Secteur  
soutien cégeps FEESP



Jean-François Noël, vice-président



Catherine Potvin, conseillère syndicale